



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des Examens et Concours**

Direction des Examens et Concours
Bureau des Concours
DEC 2

Toulouse, le 5/06/2024

Affaire suivie par :

Le Recteur de l'académie de Toulouse

Fabienne GUITTARD
Tél : 05 36 25 70.83
Mél : fabienne.guittard@ac-toulouse.fr

à

Chloé ALENTIEFF
Tél : 05 36 25 73 70
Mél : chloe.alentieff@ac-toulouse.fr

75 Rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du
second degré des établissements publics et privés sous
contrat
Sous couvert de Mesdames les directrices et Messieurs
les directeurs académiques des services de l'éducation
nationale

Mesdames et Messieurs les membres des corps
d'inspection

Madame la directrice de l'E AFC

Madame la Directrice déléguée de région académique à
l'information et à l'orientation

Madame la directrice de l'INSPE Toulouse Midi-
Pyrénées

Madame la directrice de l'IFSEC Midi-Pyrénées

Objet : modalités d'organisation du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire - Session 2025

Références :

- Décret n°2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire. - Circulaire n° 2015-110 publiée au BOEN du 23 juillet 2015
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire, conformément aux textes règlementaires cités en référence.

I - Le dispositif :

Ce certificat est destiné à attester la qualification des personnels appelés à participer aux missions mises en place dans les services académiques et départementaux, dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat, pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L.122-2 du code de l'éducation.

► Les enseignants concernés :

Les personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels et les maîtres délégués bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent se présenter à cet examen.

II - Déroulement de l'examen :

L'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire comporte 2 épreuves devant une commission (Cf article 3 de l'arrêté du 5 mai 2017 visé) :

- Epreuve 1 :

L'épreuve consiste en une séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire.

Cette épreuve permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences spécifiques du candidat en matière de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement des jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2, ainsi que les choix opérés afin de répondre à leurs besoins.

Cette séance de formation est suivie d'un entretien de 15 minutes avec la commission.

- Epreuve 2 :

L'épreuve est une étude de cas d'une durée de 60 minutes liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une présentation et d'un entretien avec la commission (30 minutes).

À partir de l'étude de cas qui lui est proposée, le candidat formule un diagnostic et des propositions. Cette présentation, qui n'excède pas 15 minutes, est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

III - Inscription à l'examen :

Les inscriptions se dérouleront en ligne du **lundi 10 juin au vendredi 28 juin 2024.**

Les candidats s'inscrivent en ligne via un formulaire à partir du site internet de l'académie : www.ac-toulouse.fr, onglet Ressources humaines / Formations / Concours, puis Certifications puis CPLDS.

IV – Calendrier

Inscriptions	Du lundi 10 juin au vendredi 28 juin 2024
Retour des pièces justificatives	Mardi 2 juillet 2024
Epreuve 1	Du lundi 3 mars au vendredi 14 mars 2025
Epreuve 2	Mercredi 29 janvier 2025
Jury d'admission	Vendredi 4 avril 2025

V – Formation

Une préparation à la certification est organisée par l'EAFC. Cette préparation n'est pas obligatoire pour présenter la certification.

Une visio conférence d'information sur la formation sera organisée début juillet.

Le lien de connexion sera communiqué aux personnes concernées sur leur messagerie professionnelle académique à la clôture des inscriptions.

A l'issue de la réunion, les personnels intéressés pourront candidater à cette formation, dont le nombre de places est limité.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
La secrétaire générale adjointe
Organisation scolaire et pilotage académique

Fabienne TAJAN